

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2021-125

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-05-03-00001 - Appel à projets pour la création de 33 places d Appartement de Coordination Thérapeutique réparties en 3 lots, soit : 13 places sur l Est du département du Loiret, 14 places sur le département d Indre-et-Loire et 6 places pour sortants de prison sur le département de l Indre (4 pages)

Page 3

R24-2021-05-04-00001 - Arrêté n° 2021-DD36-OSMS-TS-0006 portant levée de la suspension provisoire de l'agrément de transports sanitaires n° 36 15 148 du 27 juillet 2015 accordé à l'entreprise de transports sanitaires SARL Courtine à LA CHATRE (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-05-03-00001

Appel à projets pour la création de 33 places d Appartement de Coordination Thérapeutique réparties en 3 lots, soit : 13 places sur l Est du département du Loiret, 14 places sur le département d Indre-et-Loire et 6 places pour sortants de prison sur le département de l Indre

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS

Appel à projets pour la création de 33 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique réparties en 3 lots, soit : 13 places sur l'Est du département du Loiret, 14 places sur le département d'Indre-et-Loire et 6 places pour sortants de prison sur le département de l'Indre.

1- Objet de l'appel à projets :

Création de 33 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique réparties comme suit :

- 13 places sur l'Est du département du Loiret
- 14 places sur le département d'Indre-et-Loire
- 6 places pour les sortants de prison sur le département de l'Indre.
- 2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation : Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Cité Coligny 131 rue du Faubourg Bannier

BP 74409 45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a. les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- b. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (datée et signée);
- c. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du code de l'action sociale et des familles (datée et signée);
- d. une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce;
- e. des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est disponible en téléchargement sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans la rubrique « appel à projets / candidatures ».

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		
Respect de la zone d'implantation		

Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

		AAP ACT - Grille d'évalua	ation				
rincipe : P	oints de 0 à 4 selo	n critères ci-dessous + pondération par critère + pondération par	r thème				
: Critère no	n atteint - 1 : Faible a	atteinte du critère - 2 : Critère atteint à moitié - 3 : Critère presque atte	int totalement -	- 4 : Critère atteint totalement			
oefficient de pondération par thème	THEMES	CRITERES	Points	Critères	Coefficient de pondération par critère	Note fina pondéré	
40%		Lisibilité du projet			1	/4	
		Respect des conditions d'installation des places			1	/4	
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)			1	/4	
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale			2	/8	
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge			1	/4	
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers			1	/4	
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences			1	/4	
		Total points				/32	2
	Points attribués par application du coefficient 40 %					/4	0
30%	Capacité de mise en œuvre du projet	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations)			1	/4	
		Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux			1	/4	
	Aspects financiers du projet	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels			2	/8	
		Total points				/16	6
	Points attribués p	par application du coefficient 30 %				/3	0
20%		Connaissance du territoire par le candidat			1	/4	
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement			1	/4	
		Expérience de prise en charge de personnes atteintes de maladies chroniques			1	/4	
		Recevabilité du calendrier et du délai de mise en œuvre du projet			1	/4	
		Total points				/16	6
	Points attribués p	oar application du coefficient 20 %				/20	0
10%	Garantie des droits des usagers	Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies			1	/4	
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L.312-8 du CASF			1	/4	-
		Total points				/8	
	Points attribués p	oar application du coefficient 10 %				/10	0
ote sur 10	0					/1	0

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP;
- l'avant-projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- liste et description des locaux d'accueil et superficies ;
- le calendrier de réalisation du projet;
- les modalités d'admission envisagées.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal:

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 3 mai 2021

Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-05-04-00001

Arrêté n° 2021-DD36-OSMS-TS-0006 portant levée de la suspension provisoire de l'agrément de transports sanitaires n° 36 15 148 du 27 juillet 2015 accordé à l'entreprise de transports sanitaires SARL Courtine à LA CHATRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRÊTÉ N° 2021-DD36-OSMS-TS-0006

portant levée de la suspension provisoire de l'agrément
de transports sanitaires n° 36 15 148 du 27 juillet 2015
accordé à l'entreprise de transports sanitaires
SARL Courtine à LA CHÂTRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et compétences des Agences Régionales de Santé, et l'article L1421-1 organisant le contrôle de l'application des lois et règlements se rapportant à la santé publique ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6311-1 et suivants relatifs à l'aide médicale urgente, ainsi que les articles L6312-2 et suivants, R6312-1 et suivants, R6314-1 à R6314-6 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Monsieur Laurent HABERT;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 relatif aux visites techniques des véhicules effectuant des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n° 2013-DT36-OSMS-TS-0123 du 13 août 2013 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans le département de l'Indre ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

VU l'agrément n° DDASS 36-05-114-S en vigueur au 1^{er} juillet 2005 délivré à l'entreprise Ambulances Gâteau sise Z.I Les Ribattes à MONTGIVRAY par arrêté n° 2005-08-42 du 04 août 2005 ;

VU l'agrément n° DDASS 36-08-126-S en vigueur au 15 novembre 2008 délivré à l'entreprise SARL Courtine ambulances sise alors au 31 rue Ernest Renan à CHÂTEAUROUX par arrêté n° 2009-02-0095 du 04 février 2009 ;

VU l'agrément n° 36 15 148 du 27 juillet 2015 délivré à l'entreprise SARL Courtine ambulances sise Route de Montluçon – Les Pendus à LA CHÂTRE par arrêté n° 2015-DT36-OSMS-0094 du 27 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n° 2021-DD36-OSMS-TS-0004 portant suspension dans le cas de l'urgence, de l'agrément de transports sanitaires n° 36 15 148 du 27 juillet 2015 accordé à l'entreprise de transports sanitaires SARL Courtine à LA CHÂTRE;

CONSIDÉRANT d'une part le contrôle effectué le 23 avril 2021 sur le véhicule immatriculé BR-868-KP, d'autre part les éléments transmis par la gestionnaire de l'entreprise de transports sanitaires SARL Courtine de LA CHÂTRE consécutivement à la visite d'inspection du 5 mars 2021, enfin les éléments remis lors de la réunion tenue à la direction départementale le 23 avril 2021 en présence du gérant de l'entreprise :

- photos d'aménagement des locaux ;
- photos d'affichage du protocole de nettoyage et de désinfection des véhicules et des carnets de suivi des désinfections ;
- liste des salariés ;
- attestations de « cartes jaunes » (aptitude médicale au métier d'ambulancier);
- attestations AFGSU 2 ou inscriptions formalisées aux prochaines sessions;
- attestations de contrôle technique;
- factures de réparation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'exploitant de la SARL Courtine a porté à la connaissance de l'autorité administrative un certain nombre d'éléments matériels et formels attestant d'un rétablissement de conditions d'exploitation régulières ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: La suspension provisoire de l'agrément n° 36 15 148 du 27 juillet 2015 dont a fait l'objet la société de transports sanitaires SARL Courtine à LA CHÂTRE par arrêté du 15 avril 2021 est levé à la date de publication du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal administratif compétent ou par voie électronique via l'application Télérecours : <u>www.telerecours.fr</u>

<u>ARTICLE 3</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué à la Préfecture, à la CPAM, à la MSA, au SDIS, au SAMU, à la Gendarmerie, à la DDSP, à l'ATSU de l'Indre, au greffe du Tribunal de commerce de Châteauroux

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur départemental de la Direction départementale de l'Indre de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 04 mai 2021 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Laurent HABERT